

Bruxelles, le 14 juillet 2004

## **Sucre: la Commission propose un régime axé davantage sur les marchés, les consommateurs et les échanges**

*Aujourd'hui, la Commission a présenté une réforme radicale du régime communautaire du sucre. Le régime actuel fait l'objet de sévères critiques lui reprochant de mal répartir les ressources, d'entraver la concurrence, de porter préjudice aux pays en développement et de traiter injustement les consommateurs, les contribuables et l'environnement. La Commission propose de réduire substantiellement les exportations de sucre et les restitutions à l'exportation, de supprimer l'intervention, de limiter la production communautaire de sucre et le prix intérieur du sucre et d'accorder une aide découplée aux producteurs de betterave sucrière. Le processus de réforme débutera en juillet 2005. Les changements devront être mis en œuvre sur une période de quatre ans afin de donner à toutes les parties le temps de s'adapter. Compte tenu des incertitudes sur le plan international, une évaluation est prévue en 2008.*

M. Franz Fischler, membre de la Commission européenne chargé de l'agriculture, a déclaré: «*Cette réforme fournit au secteur communautaire du sucre ainsi qu'aux pays en développement des perspectives réalistes. Nos consommateurs bénéficieront d'une orientation beaucoup plus marquée vers les marchés, les pays en développement verront une nette atténuation des distorsions des échanges.*»

### **Impact de la réforme**

La réforme maintiendra la production de sucre dans l'UE à un niveau viable et concurrentiel. Grâce à l'aide au revenu, les producteurs de betterave sucrière de l'UE seront partiellement indemnisés des pertes de revenu sous la forme d'un paiement totalement découplé. Les consommateurs de l'UE et l'industrie consommatrice de sucre bénéficieront de prix moins élevés. La réforme remédiera également à certains problèmes environnementaux liés à la production intensive.

### **Conséquences pour l'emploi**

Le régime actuel du sucre ne contribue pas à la sauvegarde des emplois. Au cours de la dernière décennie, quelque 17 000 emplois liés à l'industrie du sucre ont été supprimés. Alors qu'on comptait 240 sucreries dans l'UE en 1990, il n'en restait plus que 135 en 2001. Cette tendance va se poursuivre.

La réforme va elle aussi entraîner une restructuration, avec cette différence toutefois que la production restante sera compétitive et que les emplois seront durables. La réforme laissera à l'industrie sucrière le temps de s'adapter.

Afin d'atténuer les effets socio-économiques de la restructuration, la Commission propose un régime de conversion pour les sucreries qui ne sont plus économiquement viables.

### **Nouveaux États membres**

Compte tenu du fait que les nouveaux États membres bénéficient d'ores et déjà pleinement du régime du sucre existant, la Commission propose de leur accorder une compensation totale. Ces paiements seront soumis à une discipline financière.

### **Plan d'action pour les ACP**

L'UE respecte pleinement ses engagements à l'égard des pays ACP et de l'Inde. Avec la réforme, ces pays disposeront de perspectives claires, conserveront leurs préférences à l'importation et garderont un marché d'exportation attractif. L'UE ouvrira le dialogue avec les pays affectés sur la base d'une action qui devra être proposée d'ici la fin 2004 pour définir des mesures adéquates relatives aux échanges et au développement. La Commission proposera de fournir des programmes sur mesure pour les aider à s'adapter aux nouvelles conditions des marchés, pour améliorer la compétitivité de la production sucrière là où elle est viable ou encore pour soutenir la diversification.

Les 49 pays les plus pauvres pourront exporter vers l'UE plus de sucre en franchise de droits.

### **Principaux changements**

- Réduction du prix de soutien institutionnel, qui passera de 632 euros à 421 euros par tonne en deux étapes sur trois ans
- Réduction du prix minimal pour la betterave sucrière, qui passera de 43,6 euros à 27,4 euros par tonne en deux étapes sur trois ans
- Suppression de l'intervention publique, remplacée par un régime de stockage privé
- Réduction du quota de production communautaire de 2,8 millions de tonnes (de 17,4 millions à 14,63 millions de tonnes) sur quatre ans
- Réduction des exportations subventionnées de 2 millions de tonnes (de 2,4 millions à 0,4 million de tonnes)
- Nouvelle aide découplée pour les producteurs de betterave sucrière pour les indemniser partiellement des pertes de revenu (60 %)
- Quotas transférables entre opérateurs des différents États membres
- Régime de conversion de 250 euros par tonne pour les sucreries quittant le secteur

Le détail de la proposition est disponible à l'adresse suivante:

[http://europa.eu.int/comm/agriculture/capreform/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/agriculture/capreform/index_fr.htm)

Voir aussi [MEMO/04/177](#)